

Cadre de l'ONU relatif aux entreprises et aux droits de l'homme : Prochaines étapes

Note de la CIDSE en vue du Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, 2-4 décembre 2013

La CIDSE, qui est une alliance internationale d'agences de développement catholiques, a suivi les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies chargé de la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises d'un bout à l'autre de son mandat, de 2005 à 2011. Beaucoup de nos partenaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine savent, pour l'avoir vécu, le préjudice qu'une entreprise peut leur porter lorsque celle-ci ignore les effets de son activité sur les droits de l'homme. Le processus onusien étant loin d'avoir amélioré concrètement le sort de nombreuses communautés affectées, la présente note définit nos priorités d'action afin de consolider l'action menée par l'équipe du Professeur Ruggie lors de son mandat. À court, à moyen et à long terme, la conjugaison efficace de divers mécanismes s'avérera nécessaire pour mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme résultant de l'activité des entreprises et pour prévenir de nouvelles atteintes.

Le groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme

Ce groupe arrivera au terme de son premier mandat de trois ans en 2014. La prise de conscience était une première étape, utile et nécessaire ; il importe à présent que l'évaluation systématique de l'incidence des Principes directeurs fasse partie intégrante de la stratégie du groupe de travail et qu'elle se reflète dans les conseils qu'il prodigue aux gouvernements et aux entreprises.

Instaurer un processus intergouvernemental aboutissant à la mise en place d'un instrument contraignant

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a commandité une recherche sur les voies et moyens de poursuivre sa mission *d'accompagnateur ou de chef de file des efforts déployés pour éliminer les failles de protection existantes, s'agissant notamment des failles juridictionnelles, y compris extraterritoriales, face à l'implication des entreprises dans des atteintes flagrantes aux droits de l'homme ou s'agissant de tout autre renforcement normatif de la redevabilité des entreprises*. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette initiative. D'autres pistes internationales ont également été suggérées : la Commission interaméricaine des droits de l'homme, par exemple, envisage la constitution d'une jurisprudence autour de la responsabilité juridique des pays d'origine des entreprises, eu égard aux actions qu'elles mènent à l'étranger.

Mise en oeuvre des Principes directeurs par l'Etat

En juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a approuvé à l'unanimité le Cadre « Protéger, respecter, réparer » ainsi que les Principes directeurs de sa mise en œuvre. Cette dernière progresse néanmoins à pas de tortue au niveau national. Jusqu'à présent, un seul pays a adopté un plan d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs et ce plan se limite à balbutier quelques politiques et actions concrètes de changement. L'exemple de pays comme la Colombie et le Pérou n'est guère encourageant du point de vue de l'implication des communautés et des organisations partenaires sur des questions essentielles d'incidence des entreprises sur les droits de l'homme.

RECOMMANDATIONS DE LA CIDSE

1. Les Etats doivent en faire beaucoup plus pour garantir le respect des droits de l'homme

La volonté politique est un ingrédient essentiel pour éviter de nouvelles atteintes aux droits de l'homme résultant de l'activité des entreprises. L'obligation de protéger qui incombe à l'État étant un élément central du Cadre « Protéger, respecter, réparer », des progrès sont nécessaires pour sa mise en œuvre efficace. **L'action intergouvernementale a, certes, son mérite, mais elle ne remplace pas la nécessité d'une action immédiate et permanente au niveau national.** Parallèlement à l'application des lois existantes, les États doivent en faire beaucoup plus pour traduire le Cadre dans les faits (obligation de protéger incombant aux États, responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme, accès à voies de recours); sinon on

risque de perdre la dynamique du changement. Il faudrait commencer par une analyse complète du bien-fondé des cadres juridiques et politiques et par l'élaboration d'un plan ou d'une stratégie claire et précise pour répondre aux failles existantes, en concertation avec la société civile et le monde des entreprises. Les gouvernements devraient sans attendre introduire des exigences en matière de diligence raisonnable, par exemple, et revoir et améliorer l'accès à la justice dans le cadre du processus de mise en œuvre. Le groupe de travail des Nations unies a un rôle important à jouer de ce point de vue, au travers de ses recommandations et de son retour d'information aux États. Consciente par ailleurs des failles dans les Principes directeurs, et notamment de ceux qu'a lui-même admis le Représentant spécial en 2011, la CIDSE soutient l'idée d'un futur traité international contraignant. Plusieurs initiatives appellent de leurs vœux un traité ou un instrument international qui serait principalement, mais pas uniquement consacré aux atteintes flagrantes aux droits de l'homme.¹ Si nous voulons voir une baisse généralisée du nombre d'atteintes aux droits de l'homme résultant de l'activité des entreprises, nous devons impérativement progresser sur les deux tableaux et consolider les efforts déjà déployés.

2. La participation des groupes locaux et nationaux de la société civile devrait être au cœur des actions menées pour faire face aux incidences des entreprises sur les droits de l'homme

Une des forces du cadre des Nations unies et des Principes directeurs, c'est de dire clairement que les incidences des entreprises nécessitent un savant dosage de réactions politiques de la part des gouvernements, faites à la fois de réglementation et de démarches volontaires telles que la responsabilité sociale des entreprises. C'est ici aussi qu'intervient la reconnaissance du rôle des détenteurs de droits, lorsque l'activité de base d'une entreprise peut avoir une incidence sur leurs droits. Les membres de la CIDSE ont fait connaître les Principes directeurs à leurs réseaux et organisations partenaires et y ont fait référence dans leurs discussions avec les gouvernements sur les modalités de mise en œuvre de ces principes. Les communautés et les partenaires locaux insistent sur la nécessité d'un meilleur accès à la justice pour les victimes des activités des entreprises, de même que sur la nécessité d'engager des actions extraterritoriales auprès des États où les sociétés multinationales ont leur siège. Nous notons cependant avec inquiétude que ceux dont les droits sont les plus préjudiciés par les activités transnationales sont généralement les grands absents à la table nationale de négociation des modalités de mise en œuvre des Principes directeurs. Si les processus politiques ne corrigent pas rapidement le tir, on ne voit pas comment le Cadre pourrait effectivement nous faire sortir du statu quo.

3. Le groupe de travail devrait se concentrer sur l'évaluation de l'impact des mesures prises par les États et les entreprises pour mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme de façon efficace, et sur ce qu'il faudrait encore changer

Il est évident que toutes les entreprises et tous les États ne sont pas au même stade d'avancement dans la prise de mesures en matière d'entreprises et de droits de l'homme. La CIDSE éprouve néanmoins un sentiment d'urgence car c'est maintenant que les communautés et les individus sont victimes d'atteintes à leurs droits résultant des activités des entreprises. Nous recommandons au groupe de travail de mettre la question de l'évaluation au cœur de ses travaux, dans l'intérêt de son évolution future, en recourant de manière ciblée à des recherches systématiques sur l'incidence des Principes directeurs dans divers contextes. Le groupe a pour autre mission importante de veiller à ce que les gouvernements trouvent le savant dosage politique leur permettant de s'acquitter de l'obligation de protéger qui leur incombe. Tous les acteurs (gouvernements, entreprises, société civile) doivent évaluer les effets de leurs agissements. Les mesures de diffusion et de mise en œuvre doivent s'accompagner de processus de suivi et d'évaluation robustes, disposant de ressources suffisantes. En d'autres termes, des éléments probants pourront attester de l'efficacité ou non des démarches et indiquer s'il s'agit ou non de bonnes pratiques. Ils constitueront en outre une base solide pour les recommandations que le groupe de travail sera amené à formuler quant à l'évolution future des mécanismes internationaux.

Personnes de contact de la CIDSE lors du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

Denise Auclair, CIDSE, +32.473.732.341 - Anne Lindsay, CAFOD, +44.778.965.2112 - Daniel Hostettler, Fastenopfer, +41.798.624.391 - Klaus Schilder, MISEREOR, +49.177.434.1642

¹Voyez, par exemple **Call for an international legally binding instrument on human rights, transnational corporations and other business enterprises**, People's Forum on Human Rights and Business, Bangkok, 5-7 novembre 2013

CIDSE is an international alliance of Catholic development agencies working together for global justice

MEMBERS: Immedelijns Delen - Belgium • CAFOD - England and Wales • CCFD-Terre Solidaire - France • Center of Concern - USA • Conzil - the Netherlands • Development and Peace - Canada • Famille et Fraternité - Belgium • eRko - Slovakia • Fastenopfer - Switzerland • FEC - Portugal • FOCESW - Italy • Fondazione Birkbeck/Deden - Luxembourg • KCO - Austria • Matus Urdilo - Spain • MISEREOR - Germany • SCLAF - Scotland • Trócaire - Ireland